

MAIRIE
DE
BEYREN-LES-SIERCK
et son annexe : GANDREN
57570



ARRÊTÉ

n° 2425 du 05/12/2025

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie

Le Maire,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

Vu la demande présentée le 05/12/2025 par Madame **WANDERNOTH Claire**, Présidente de l'Association dénommée APE (Association des Parents d'Élèves) de Beyren - Gandren, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le :

Dimanche 07 Décembre 2025 de 14h00 à 18h00, au foyer socioculturel « Le Clos »,
pour le « marché de Noël de l'Association ».

Considérant que l'association dénommée APE (Association des Parents d'Élèves) de Beyren - Gandren n'a pas bénéficié d'autorisation délivrée par l'autorité municipale pour l'année en cours ;

Considérant que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Madame **WANDERNOTH Claire**, Présidente de l'association dénommée APE (Association des Parents d'Élèves) de Beyren - Gandren, est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le dimanche 07 décembre **2025 de 14h00 à 18h00**, au foyer socioculturel « Le Clos » ;

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame WANDERNOTH Claire ;
- Madame Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 5 décembre 2025,

Le Maire,

Philippe GAILLOT